

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PBBCL

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du club, dans le respect des statuts et des règlements de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB). Il s'applique à l'ensemble des licenciés, dirigeants, entraîneurs, arbitres, bénévoles et parents.

Article 1 – Adhésion et licences

- L'adhésion au club implique :
 - L'acceptation des statuts et du présent règlement,
 - Le paiement de la cotisation annuelle,
 - La fourniture des documents administratifs demandés.
- La licence FFBB est obligatoire pour participer aux compétitions, entraînements encadrés et activités du club.
- Aucun joueur ne pourra participer aux activités tant que son dossier n'est pas complet.

Article 2 – Cotisations

- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité directeur.
- Le règlement doit être effectué dans les délais indiqués.
- La cotisation comprend : la licence FFBB et la participation aux frais de fonctionnement du club.
- Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas exceptionnel sur décision du bureau.

Article 3 – Entraînements

- Les horaires et lieux d'entraînement sont communiqués en début de saison.
- La ponctualité, l'assiduité et le respect des consignes des entraîneurs sont obligatoires.
- La tenue exigée :
 - Chaussures propres réservées à la salle,
 - Tenue de sport adaptée,
 - Gourde ou bouteille d'eau personnelle.
- Les joueurs doivent prévenir leur entraîneur en cas d'absence.
- Les vestiaires et installations doivent rester propres.

Article 4 – Compétitions

- Les convocations sont obligatoires. En cas d'empêchement, le joueur doit prévenir l'entraîneur ou le coach le plus tôt possible.
- Les joueurs convoqués s'engagent à être disponibles pour l'équipe.
- Les règles de fair-play s'appliquent : respect des arbitres, adversaires, partenaires, spectateurs et officiels.
- Les déplacements sont organisés par équipe et effectués par les parents en fonction des convocations.
- Les sanctions fédérales (cartons techniques, fautes antisportives, suspensions) peuvent entraîner des sanctions internes.

Article 5 – Encadrement et rôles

- Les entraîneurs et coachs sont responsables du groupe qui leur est confié.
- Les arbitres, officiels de table de marque et bénévoles doivent être respectés et soutenus par tous les licenciés.
- Les parents accompagnateurs doivent encourager dans le respect des valeurs sportives et laisser les entraîneurs diriger l'équipe.

Article 6 – Matériel et équipements

- Les ballons, maillots, plots et équipements prêtés par le club doivent être utilisés correctement.
- Chaque équipe est responsable du rangement du matériel utilisé à l'entraînement.
- Le port de la tenue officielle du club est obligatoire lors des compétitions.
- Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement du matériel et des sanctions disciplinaires.

Article 7 – Comportement et discipline

- Chaque membre s'engage à avoir une attitude respectueuse, sportive et citoyenne.
- Sont strictement interdits dans l'enceinte du club :
 - Les insultes, violences verbales ou physiques,
 - Les comportements discriminatoires (racisme, sexisme, homophobie, etc.),
 - L'usage d'alcool, de tabac ou de substances illicites.
- Les joueurs doivent représenter positivement le club sur et en dehors du terrain (réseaux sociaux inclus).

Article 8 – Sécurité et responsabilité

- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après les entraînements et compétitions.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
- Les blessures doivent être signalées immédiatement à l'entraîneur et/ou au coach.

Article 9 – Sanctions

- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :
 - Un avertissement verbal,
 - Un avertissement écrit,
 - Une exclusion temporaire d'entraînement ou de match,
 - Une exclusion définitive du club (sans remboursement).
- Les sanctions sont prononcées par le bureau directeur, après avoir entendu la personne concernée.

Article 10 – Communication et image du club

- Les informations officielles du club sont diffusées par les moyens de communication définis (site internet, mails, réseaux sociaux, affichages).
- Les licenciés autorisent le club à utiliser leur image (photos/vidéos prises lors d'entraînements, matchs, événements) à des fins de communication interne et externe, sauf opposition écrite.

Article 11 – Vie associative

- Chaque licencié est invité à participer à la vie du club (tournois, événements, arbitrage, tables de marque, manifestations).
- Les parents sont fortement encouragés à s'impliquer (accompagnements, aide aux manifestations, bénévolat).

Article 12 – Modifications

Le présent règlement peut être modifié par le bureau directeur et sera communiqué aux licenciés.